

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BEAUHAIRE Stanyslas, Mme MOLLET Isabelle et M. EDRU Pascal,

Absents excusés: M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY), Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. BEAUHAIRE Robin et M. CARRO Franck

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

27-ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que les conseillers municipaux de la commune doivent élire, sans débat et au scrutin secret, 3 délégués titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que, pour être délégués ou suppléants, les élus doivent avoir la nationalité française, être inscrits sur la liste électorale de la commune et ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste paritaire et alternativement composée d'un candidat de chaque sexe, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'une liste de 6 noms a été déposée auprès du Président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin,

Considérant que Mme VAILLANT est désignée secrétaire de séance,

Considérant que le quorum est atteint, le Maire, également Président du bureau électoral, procède à l'élection.

Le Président du bureau électoral ayant déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Le bureau détermine le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de délégués ou suppléants à élire) soit 3.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste complète comportant 6 noms,

nombre de suffrages obtenus pour la liste « Bien vivre à Cercottes » : 9

La liste obtient donc 3 délégués et 3 suppléants.

M. SAVOURE-LEJEUNE, Mme VAILLANT et M. ROY sont donc élus délégués titulaires et Mme MOLLET, M. BISSERIER et Mme DARVOY-PEROT élus suppléants.

28-CASIERS ALIMENTAIRES EN LIBRE SERVICE : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la réunion du 6 mars 2023 entre Mme VAILLANT, M. BISSERIER et M. MATHIEU,

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu les pièces justificatives,

Vu l'intervention de M. MATHIEU lors du conseil municipal du 5 avril 2023 et compte tenu qu'un accord de principe a été donné,

M. Hugo MATHIEU résidant à la ferme des Longs Domaines à Cercottes élève et vend des volailles en circuit court. Il souhaite développer son activité en créant un nouveau point de vente autonome. Il propose d'installer 50 casiers (frais et secs) en libre service (7j/7 et 24h/24) dans un chalet qui serait implanté au niveau du panneau lumineux, sur une partie du terrain référencé D47.

L'aménagement préalable du terrain sera aussi à la charge de M. MATHIEU. Celui-ci fera procéder à un décaissage du terrain afin d'obtenir une égalisation propre avec du calcaire. Il installera 8 plots en ciment pour poser un chalet en bois de 16 m² et des poteaux anti encastrement autour pour éviter toute dégradation causée par des véhicules. Un compteur électrique sera posé à son nom et à sa charge. L'entrée du chalet se fera sur le côté avec une rampe pour les personnes handicapées.

M. MATHIEU demande l'autorisation aux élus d'installer son chalet sur le domaine public de la commune via une permission de voirie (occupation privative avec emprise au sol) et le montant de la redevance d'occupation du domaine publique.

Considérant que l'emprise au sol de la construction est de 16,10 m²,

Considérant qu'il s'agit d'un usage annuel pour une durée minimale d'exploitation d'un an,

Considérant la valeur commerciale de la RD2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'installation de casiers en libre service sur le terrain référencé D542 situé en face de la mairie au niveau du parking des commerces,

CHARGE M. MATHIEU d'effectuer toutes les démarches administratives et tous les travaux nécessaires à l'installation de son commerce en son nom et à ses frais,

FIXE, sur proposition du Maire, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 €/an soit 41,66 €/mois.

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public via un arrêté de permission de voirie et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

29-VEGETALISATION DU CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, les collectivités locales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts dans les cimetières et les columbariums.

De ce fait les agents communaux utilisent du petit matériel ou désherbent à la main. Cela représente un travail considérable en termes de temps et de réquisition d'agents.

Le Maire souhaite donc végétaliser le cimetière communal pour diminuer le temps de travail des agents dans le cimetière et pour favoriser le développement durable.

Il présente les devis suivants :

-Société « Naturellement Paysage » à Epieds en Beauce : 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC)

-Société PISSIER à Beauce la Romaine (41) : 1 162,00 € HT (1 321,19 € TTC)

-Fondation de l'Armée du Salut (Esat d'Auvilliers) : 10 750,00 € HT (12 900 € TTC)

La société Pissier fournit la semence et le matériel mais n'assure pas le travail préalable de décapage et d'enherbement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société « Naturellement Paysage » pour un montant de 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC),

AUTORISE le maire à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

30-VEGETALISATION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Le Maire expose les faits suivants : depuis le 1^{er} juillet 2022, les collectivités locales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts dans les cimetières et les columbariums.

De ce fait les agents communaux utilisent du petit matériel ou désherbent à la main dans les endroits inaccessibles. Cela représente un travail considérable en termes de temps et de réquisition d'agents.

Le Maire souhaite donc végétaliser le cimetière communal, d'une part pour diminuer le temps de travail des agents dans le cimetière (besoin d'un entretien moins régulier) et d'autre part pour favoriser le développement durable (utilisation de plantes moins consommatrices d'eau comme le sédum entre les tombes).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet « végétalisation du cimetière » pour un montant prévisionnel de 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC).

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
Implantation préalable des zones	150,00	180,00	Subventions :	
Décapage des surfaces	3 250,00	3 900,00	Etat (DETR/DSIL 40 %)	2 404,00
Végétalisation de l'allée principale	1 540,00	1 848,00	FONDS VERT (40 %)	2 404,00
Végétalisation des zones non piétonnes	720,00	864,00	Autofinancement (20%)	1 202,00
Semi de printemps	350,00	420,00		
TOTAL	6 010,00	7 212,00	TOTAL	6 010,00

SOLLICITE une subvention de 2 404,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, correspondant à 40 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

31-VEGETALISATION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la loi de finances pour 2023,

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » a été créé pour aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous l'autorité du préfet. Il cofinance notamment des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville (axe 2).

Le Maire souhaite donc végétaliser le cimetière communal pour renaturaliser cet espace et favoriser le développement durable (utilisation de plantes moins consommatrices d'eau comme le sédum entre les tombes). Ce projet contribue aussi à la protection de la biodiversité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet « végétalisation du cimetière » pour un montant prévisionnel de 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC).

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
Implantation préalable des zones	150,00	180,00	Subventions :	
Décapage des surfaces	3 250,00	3 900,00	Etat (DETR/DSIL 40 %)	2 404,00
Végétalisation de l'allée principale	1 540,00	1 848,00	FONDS VERT (40 %)	2 404,00

Végétalisation des zones non piétonnes	720,00	864,00	Autofinancement (20%)	1 202,00
Semi de printemps	350,00	420,00		
TOTAL	6 010,00	7 212,00	TOTAL	6 010,00

SOLLICITE une subvention de 2 404,00 € auprès de l'Etat au titre du « Fonds vert », correspondant à 40 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

32-URBANISME : DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION POSTALE DU NOUVEAU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MOUTONS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2121-19,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la création d'un nouveau lotissement portant le nom « Le Clos des Moutons » cadastré B123,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour dénommer une voie privée dès lors que celle-ci est ouverte au public,

Considérant la nécessité de dénomination pour l'accès au lotissement et l'obtention d'adresses, notamment pour les services postaux et de secours,

Le Maire précise que le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il est proposé plusieurs noms :

- rue de la Forêt (2 voix) - rue Jean Bertin (1 voix)
- rue des Moulins (5 voix) - rue des Coquelicots (9 voix)
- rue de la Plaine (1 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE que la voie privée desservant ce lotissement recevra la dénomination officielle suivante : rue des Coquelicots

DECIDE que les lots « extérieurs » (lots 1 à 26, y compris l'îlot 1) porteront un numéro de rue pair à la suite et les lots « intérieurs » (lots 27 à 37) porteront un numéro de rue impair.

DIT que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

(Vote à l'unanimité)

33-ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG). Cet organisme réalise des actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants (anciens et actuels), des victimes de guerre et d'actes de terrorisme dans le département.

- la mission locale de l'Orléanais (1 052,10 € pour l'année 2022 soit 1 503 habitants X 0,70 €). Elle accueille et accompagne les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle (entretien individuel, formation, emploi, logement, santé). 26 jeunes cercottois ont bénéficié de cette prise en charge.

- le Club de football d'Artenay/Chevilly (FCAC) : 150 € (15 € X 10 membres cercottois)

- Célian DEHAUDT membre du Club de babyfoot de St Pryvé St Mesmin (400 € demandés pour l'achat de matériel)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,²

VOTE une subvention de :

0 € pour l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre *(Vote à l'unanimité)*

300 € pour la mission locale de l'Orléanais *(Vote à la majorité : 7 pour, 3 contre)*

150 € pour le Club de football d'Artenay/Chevilly *(Vote à l'unanimité)*

0 € pour Célian DEHAUDT membre du Club de babyfoot de St Pryvé St Mesmin *(100 € proposés par des élus : 3 pour, 5 contre, 2 abstentions)*

DIVERS

Mme VAILLANT annonce que la gazette communale sera imprimée prochainement et qu'elle sera ensuite distribuée dans les boîtes aux lettres.

A propos des chats errants au niveau du quartier Germaine Bourdeaud, Mme VAILLANT déplore qu'il n'existe pas de solution pérenne car les chats une fois stérilisés doivent être relâchés sur le lieu d'attrapage.

Mme MOLLET informe que, dans le cadre de la « journée » du don du sang du 31 mai dernier à la salle l'Orée des Marronniers, le nombre de donateurs est en baisse.

La fête du Sport et celle de la St Jean auront lieu le week end du 17/18 juin.

M. EDRU fait remarquer que les travaux de remplacement de l'éclairage public sont momentanément interrompus par manque de fournitures.

M. BISSERIER attend un retour du SAMU sur l'obligation éventuelle de faire éclairer le stade afin de permettre aux hélicoptères d'atterrir en toute sécurité. La commune devra prendre en charge les éventuels travaux.

Mme DARVOY-PEROT a déposé le dossier de rétrocession de la Gibeloterie chez le notaire de Chevilly pour instruction.

M. BISSERIER indique que les buts de foot sur le stade ont été retirés par les agents communaux en attendant la pose des nouveaux prévue le 12 juin.

La nouvelle aire de jeux à coté de la salle l'Orée des Marronniers sera implantée courant août. Les travaux de terrassement ont été confiés à la société Aquarelle pour un montant de 7 763,52 € TTC.

M. BISSERIER rajoute que la société Margueritat est chargée d'installer deux ralentisseurs avec la signalétique dans la rue des Buttes pour un coût de 7 795,20 € TTC. La date des travaux n'est pas définie (en principe avant la fin de l'année).

Des films miroir occultant (contre la lumière et la chaleur) seront posés sur les vitres du multi accueils, à l'école maternelle et sur certaines vitres à la mairie.

Les travaux de création de WC PMR au multi accueils sont en cours.

M. ROY confirme que les barrières de signalisation d'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur sont en commande auprès de la société Self Signal pour un montant de 896, 39 € TTC. Elles seront installées aux accès de certains chemins forestiers.

M. ROY annonce le remplacement et la mise aux normes de feux tricolores et de leurs armoires par la société Eiffage pour un montant de 26 171,74 € TTC.

Les élus expriment leur colère à propos des terrains de tennis qui ont été vandalisés. La gendarmerie a constaté les dégradations.

Mme DUMINIL évoque le projet « 1000 nouveaux dojos pour 2024 » : un dojo sera installé dans la salle de motricité de l'école maternelle (tatamis, capitonnage mur et poteaux). Cet investissement est pris en charge à 100 % par l'ANS, France Judo et ses partenaires. Ce dojo sera utilisé pour les cours de judo du mercredi matin. Les enseignantes pourront également profiter de l'équipement pour l'EPS. Le Maire vient de signer la convention de partenariat. Les travaux devraient débuter en juillet.

Mme DUMINIL s'est rendue à Gidy, à la réunion d'informations du prestataire Cigales et Grillons qui animera le centre de loisirs à Cercottes au mois d'août.

Un conciliateur de justice, M. Patrice DUMONTEL, tiendra une permanence à la mairie, à partir du 14 septembre, tous les 2^{ème} jeudis du mois (de 14h à 17h). Les administrés devront au préalable prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie (un cerfa sera à compléter). Ce professionnel intervient dans les conflits entre bailleurs et locataires, entre commerçants, entre personnes, dans les problèmes de copropriété, les litiges de la consommation, ceux relevant du droit rural, en matière prud'homale et dans les troubles du voisinage.

Le prochain conseil d'école est programmé le lundi 12 juin.

Les cadeaux de départ pour les CM2 (calculatrice et livre) sont en commande.

Mme DUMINIL rappelle que l'association Loiret Nature Environnement (LNE) organise une « balade pédagogique » au Chêne Brûlé le 10 juin. Les élus ont rendez-vous à 10 h à la salle des associations.

LNE prévoit une autre « promenade pédagogique » à destination des familles le 16 septembre. Elle interviendra également à l'école le 27 septembre sur le thème de l'empreinte écologique et sur la commune le 14 octobre avec un atelier « fresque ». En novembre, elle participera à la végétalisation d'un mur de l'école.

Mme DUMINIL était présente avec le Maire au séminaire de lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) le 7 juin au Bardon. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La séance est levée à 20 h 30.